**REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES ECOLES PUBLIQUES**

**ESSERT-ROMAND/LA COTE D ARBROZ**

La restauration scolaire est un service facultatif de la commune d’ESSERT ROMAND qui a le souci d’offrir un service de qualité aux usagers. Le présent règlement a pour objet d’optimiser celui-ci en permettant des commandes rationnelles, outils d’une bonne gestion pour maîtriser les coûts de fabrication et éviter les gaspillages.

1/ Lieux et horaires : L’accueil se fait au sein du bâtiment BLANCHENEIGE et a lieu de 12h00 à 13h00 les lundis, mardis, jeudis, vendredis

 2/ Inscriptions :

L’accueil d’un enfant est soumis à une inscription préalable obligatoire.

Les inscriptions sont prises au moins 15 jours à l’avance par l’intermédiaire d’un doodle.

En cas d’inscription permanente, vous devez compléter la fiche jointe et l’adresser à :

**cantineessertlacote@gmail.com**

ATTENTION LES PARENTS SONT PRIES D’ENVOYER LES RESERVATIONS REGULIEREMENT

 15 JOURS A L’AVANCE

AUCUN RETARD NE SERA PRIS EN COMPTE

4/ Annulation :

 Toute absence devra être justifiée par un certificat médical, le repas peut être remboursé sur le mois suivant

 A défaut, le repas est facturé.

5/ Tarif : Le tarif est fixé annuellement par le Conseil municipal de MORZINE pour toute l’année scolaire.

6/ Règlement/Paiement

 Le règlement s’effectue à réception de facture, tout retard de paiement entrainera l’éviction de l’enfant, les parents étant avertis au préalable.

8/ Fonctionnement

 8-1 Surveillance et animation : La surveillance et l’animation de la restauration scolaire sont confiées au personnel municipal.

 8-2 médicaments et soins particuliers

 Le personnel n’est pas autorisé à administrer de médicaments ou de soins particuliers aux enfants, sauf si un Projet d’Accueil Individualisé (PAI) le prévoit ou sur présentation d’un certificat médical pour des traitements bénins et après autorisation spécifique donnée par les parents.

 8-3 Repas spécifiques

Aucun repas de substitution n’est assuré dans le cadre de la restauration scolaire confectionnée par MORZINE. Les repas apportés pour raisons médicales doivent toujours faire l’objet d’un P.A.I (projet d’accueil individualisé).

8-4 Discipline

 En cas de manquements graves et répétés aux règles élémentaires de vie en collectivité et notamment en cas de non- respect du personnel, les sanctions suivantes seront appliquées :

 - 1 er avertissement : courrier aux parents

 - 2 ème avertissement : convocation des parents et exclusion de l’enfant de la cantine

LE MAIRE D ESSERT ROMAND

NOM DU PAPA\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

NOM DE LA MAMAN\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Soussignés le\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Attestent avoir bien pris note du règlement intérieur

A ESSERT ROMAND LE\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signatures :

Lu et approuvé